

**Rapport d'inspection de l'Association canadienne des  
courtiers de fonds mutuels**

**Publié le 15 avril 2013**

## Table des matières

I.	Introduction .....	1
1.	Objectifs .....	1
2.	Méthodologie .....	1
3.	Forme du rapport.....	1
4.	Étendue .....	2
5.	Évaluation générale.....	2
6.	Hiérarchisation des constatations et échelle d'évaluation fonctionnelle .....	2
II.	Travail sur place, constatations et recommandations .....	4
A.	Gouvernance .....	4
B.	Conformité des ventes.....	5
	Suivi auprès des membres qui ne se montrent pas réceptifs ou qui ne collaborent pas .....	6
C.	Conformité financière .....	8
	1. Examen des dossiers d'inspection de la conformité financière de niveaux 2 et 3 .....	9
	2. Repère pour l'examen des documents de travail des auditeurs .....	9
D.	Mise en application .....	11
E.	Politique .....	12
	Clarification de la portée réglementaire des avis de réglementation aux membres .....	13
F.	Membres .....	14
G.	Divers .....	15
	Sécurité des données avec la technologie mobile de l'ACFM .....	15
III.	Annexe A – Constatations et recommandations à faible priorité .....	16

## **I. Introduction**

L'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (l'« ACFM ») est reconnue comme organisme d'autoréglementation des courtiers en épargne collective par l'Alberta Securities Commission, la British Columbia Securities Commission (la « BCSC »), la Financial and Consumer Affairs Authority de la Saskatchewan, la Commission des valeurs mobilières du Manitoba, la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick, la Nova Scotia Securities Commission et la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (collectivement, les « autorités de reconnaissance »). L'ACFM a son siège à Toronto et des bureaux régionaux à Calgary et à Vancouver.

Au Québec, l'ACFM n'est pas reconnue comme organisme d'autoréglementation. Toutefois, elle réglemente en collaboration avec l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») ses sociétés membres qui exercent des activités au Québec et ailleurs.

Le présent rapport expose en détail les objectifs, la méthodologie et l'étendue de l'inspection effectuée par les autorités de reconnaissance pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 30 juin 2012 ainsi que les constatations qui en ressortent et la forme du rapport.

### **1. Objectifs**

Les objectifs de l'inspection étaient les suivants :

- évaluer la conformité de l'ACFM aux conditions des décisions de reconnaissance
- établir si les processus réglementaires de l'ACFM sont efficaces, cohérents et équitables
- établir si l'ACFM dispose de suffisamment de personnel et de ressources et si son personnel est adéquatement formé pour remplir ses fonctions réglementaires de manière efficace et efficiente

### **2. Méthodologie**

Pour cette inspection, les autorités de reconnaissance ont adopté une nouvelle méthodologie, fondée sur le risque. Elles ont :

- évalué les risques inhérents à chaque secteur fonctionnel de l'ACFM au moyen d'entretiens avec ses hauts dirigeants, d'examen de la documentation interne de l'ACFM, y compris les auto-évaluations annuelles de gestion, et de l'information reçue de l'ACFM dans le cours normal des activités d'inspection
- évalué les fonctions de contrôle connues de chaque secteur
- tenu compte des facteurs conjoncturels ou externes pertinents tels que les conditions du marché et les modifications apportées à la législation
- établi une notation globale du risque pour chaque secteur
- établi l'étendue et la profondeur de l'inspection d'après la notation du risque

### **3. Forme du rapport**

Auparavant, le personnel des autorités de reconnaissance (le « personnel ») présentait dans ses rapports tant les processus efficaces que les processus inefficaces de l'ACFM. Étant donné l'approche fondée sur le risque qui a été adoptée, le présent rapport met

l'accent sur les secteurs dans lesquels des constatations ont été formulées et comprend des commentaires généraux sur les secteurs visés par l'inspection.

#### **4. Étendue**

L'évaluation des risques a permis au personnel de déterminer que les secteurs suivants étaient à faible risque et qu'il n'était pas nécessaire de les inspecter :

- Viabilité financière et droits – Le personnel a évalué la situation financière de l'ACFM en examinant de façon continue ses états financiers et ses budgets.
- Plan de continuité des activités – Le personnel a évalué le plan de continuité des activités lors de la dernière inspection et n'a relevé aucun problème. L'ACFM met à jour son plan de continuité des activités annuellement et n'a apporté aucune modification importante à sa structure organisationnelle depuis la dernière inspection.
- Accord de coopération au Québec – L'Autorité et l'ACFM ont confirmé que l'ACFM s'est conformée aux modalités de l'accord de coopération concernant la réglementation des sociétés membres de l'ACFM qui exercent des activités au Québec et ailleurs.

Les secteurs suivants ont été inspectés :

- Gouvernance
- Conformité des ventes
- Conformité financière
- Mise en application
- Politiques
- Membres

Le personnel a circonscrit et évalué les principaux processus dans chacun de ces secteurs. L'inspection a porté uniquement sur les processus ou les éléments qui, selon le personnel, présentaient un risque élevé.

#### **5. Évaluation générale**

Compte tenu de l'évaluation du risque, de l'étendue du travail effectué et des résultats de l'inspection, le personnel considère que l'ACFM s'est conformée aux conditions des décisions de reconnaissance dans les secteurs inspectés au cours de la période visée. Néanmoins, il a relevé des points à améliorer à l'égard desquels l'ACFM doit prendre les mesures correctives énoncées sous la rubrique intitulée *Travail sur place, constatations et recommandations*. En outre, le personnel formule à l'annexe A des observations et des propositions d'améliorations que l'ACFM est invitée à prendre en considération.

#### **6. Hiérarchisation des constatations et échelle d'évaluation fonctionnelle**

Le personnel a classé les constatations par ordre de priorité (élevée, moyenne et faible) en fonction des critères suivants :

**Élevée** La question est importante ou est une constatation fréquente d'une certaine importance. L'ACFM devrait prendre immédiatement des mesures correctives et faire rapport régulièrement sur ses progrès.

**Moyenne** La question est d'importance modérée. L'ACFM devrait la résoudre dans un délai raisonnable et faire rapport sur ses progrès.

**Faible** La question est d'importance négligeable. Le personnel l'a portée à l'attention de la direction de l'ACFM pour qu'elle l'examine.

Le personnel a évalué les secteurs fonctionnels selon l'échelle suivante :

Le personnel est généralement satisfait des processus et (ou) des politiques inspectés dans ce secteur.

Le personnel est généralement satisfait des processus et (ou) des politiques inspectés dans ce secteur, mais il a relevé certains points à améliorer.

Le personnel a relevé, dans les processus et (ou) les politiques inspectés dans ce secteur, des faiblesses importantes à l'égard desquelles il est urgent de prendre des mesures correctives.

## II. Travail sur place, constatations et recommandations

### A. Gouvernance

Conformément à la troisième condition de la décision de reconnaissance, le conseil d'administration de l'ACFM doit réaliser un juste équilibre entre les intérêts des différents membres de l'ACFM afin d'assurer une représentation diversifiée au sein du conseil. Étant donné que la protection de l'intérêt public est l'un de ses principaux objectifs, l'ACFM doit compter au sein de son conseil et des comités de celui-ci un nombre et une proportion raisonnables d'administrateurs qui sont et demeurent tout au long de leur mandat des administrateurs représentants du public, au sens du statut de l'ACFM.

Le personnel a surtout fait porter son inspection sur les constatations qui ressortent de l'inspection de 2009 et de la décision de 2011 de la BCSC concernant la gouvernance et la sollicitation de procurations à l'ACFM. Il a examiné le rapport du groupe de travail sur la gouvernance établi par celle-ci et les mesures qu'elle a prises pour résoudre les problèmes soulevés dans la décision. Le personnel a également examiné la documentation relative aux éléments suivants :

- les procédures de sollicitation de procurations
- les procédures de sélection et de nomination des membres du conseil
- les assemblées générales annuelles
- les plans de travail des comités du conseil
- le mandat des comités du conseil
- l'ordre du jour et les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de ses comités, y compris ceux du comité de gouvernance
- le manuel des administrateurs et le guide des administrateurs de l'ACFM

Le personnel s'est entretenu avec le président du conseil d'administration et président du comité de gouvernance, un membre du conseil d'administration et du comité de gouvernance et le secrétaire général.

Le personnel a constaté que l'ACFM a adopté des politiques et des procédures qui règlent les problèmes soulevés dans la décision de la BCSC et sont par ailleurs conformes aux conditions de la décision de reconnaissance.

<b>Évaluation</b>	Le personnel est généralement satisfait des processus et (ou) des politiques inspectés dans ce secteur.
<b>Constatations</b>	Aucune

## B. Conformité des ventes

Conformément à la septième condition de la décision de reconnaissance, l'ACFM doit vérifier périodiquement si ses membres et les personnes autorisées se conforment à ses règles.

La principale responsabilité du service de la conformité des ventes de l'ACFM est d'inspecter sur place la conduite des affaires des membres, notamment en ce qui concerne les ventes. En 2012, le service de la conformité des ventes a adopté une nouvelle méthode fondée sur le risque pour sélectionner les membres à inspecter. Auparavant, il inspectait chaque membre tous les trois ans. Selon la nouvelle méthode, l'ACFM inspectera les membres tous les deux ou quatre ans, en fonction de leur notation du risque.

L'un des principaux objectifs de cette partie de l'inspection était d'évaluer le nouveau processus de sélection, notamment d'établir s'il permet de repérer de façon adéquate les membres à risque élevé pour augmenter la fréquence des inspections.

Le personnel s'est également penché sur les éléments suivants :

- la pertinence du processus d'inspection de la conformité, notamment la conclusion des inspections dans un délai raisonnable et la fermeture des dossiers après la remise des rapports
- les préoccupations soulevées dans le cadre de l'inspection précédente au sujet de l'étendue des inspections de succursales dans la région des Maritimes
- la qualité des inspections de la conformité effectuées par le personnel de l'ACFM, notamment l'application, par le personnel de la conformité de l'ACFM, de nouvelles procédures pour soumettre les dossiers au service de la mise en application
- les préoccupations soulevées dans le cadre de l'inspection précédente au sujet de la pertinence des procédures de suivi des plans de continuité des activités des membres

Le personnel s'est entretenu avec le vice-président de la conformité et le directeur de la conformité des ventes ainsi qu'avec certains gestionnaires et membres du personnel de la conformité des ventes. Il a examiné les politiques et les procédures utilisées par ces derniers, notamment le modèle de risque de la conformité des ventes, le programme d'inspection de la conformité des ventes, le manuel de référence du directeur de la conformité et les listes d'inspections de la conformité des ventes. Pour évaluer la qualité des inspections, le personnel a examiné un échantillon composé de 30 dossiers d'inspection de la conformité comprenant des inspections de sièges sociaux et de succursales.

Le personnel estime que le nouveau processus de sélection des membres de l'ACFM est adéquat et tient compte de facteurs de risque tels que les pratiques de vente qui font intervenir l'effet de levier et les produits exemptés ainsi que des questions de connaissance du client. Le personnel est généralement satisfait du processus d'inspection, hormis les constatations ci-dessous. Le personnel de l'ACFM a adéquatement suivi le programme d'inspection et étayé au moyen de documents au dossier les constatations formulées dans les rapports aux membres. Le personnel est

<p>également satisfait des procédures que l'ACFM a mises en œuvre pour répondre aux préoccupations concernant les plans de continuité des activités soulevées lors de l'inspection précédente.</p>	
<p><b>Évaluation</b></p>	<p>Le personnel est généralement satisfait des processus et (ou) des politiques inspectés dans ce secteur, mais il a relevé certains points à améliorer.</p>
<p><b>Constatations</b></p> <p><u>Suivi auprès des membres qui ne se montrent pas réceptifs ou qui ne collaborent pas</u></p> <p>Le personnel a relevé quelques cas de membres qui ne se sont pas montrés réceptifs ou qui n'ont pas collaboré pour corriger les lacunes décelées au cours de l'inspection. Dans les cas qui ne justifient pas de mesures de mise en application, l'ACFM ne dispose pas des outils réglementaires nécessaires pour s'occuper adéquatement de ces membres.</p>	
<p><b>Risques</b></p>	<p>Les membres qui sont incapables de corriger les lacunes ou qui ne veulent pas le faire en temps opportun augmentent les risques globaux pour les investisseurs.</p>
<p><b>Recommandation</b></p>	<p>L'ACFM devrait établir des processus et mettre en œuvre des outils réglementaires pour garantir la conformité des membres qui ne se montrent pas réceptifs ou qui ne collaborent pas.</p>
<p><b>Priorité</b></p>	<p>Moyenne</p>
<p><b>Réponse de l'ACFM</b></p>	<p><i>Dans les quelques cas dont il est question dans les constatations, les membres ont fourni des réponses aux constatations de l'inspection au personnel de l'ACFM, qui a rapidement fait le suivi et également effectué ultérieurement une inspection ciblée auprès de certains des membres concernés afin de vérifier si les problèmes avaient été réglés.</i></p> <p><i>Nous convenons qu'il est important de corriger rapidement les lacunes relevées au cours des inspections. C'est pourquoi nous avons mis en œuvre, ces dernières années, un certain nombre de solutions qui ont permis d'accélérer le règlement des constatations.</i></p> <p><i>L'ACFM a également effectué une analyse comparative et un examen des outils réglementaires utilisés par d'autres organismes de réglementation des valeurs mobilières pour accélérer le règlement des constatations qui ressortent des inspections. Contrairement à d'autres organismes de réglementation des valeurs mobilières, l'ACFM est incapable de corriger certaines lacunes au moyen de l'inscription</i></p>



	<p><i>puisque ce pouvoir ne lui a pas été délégué en vertu des décisions de reconnaissance provinciales. Cependant, l'ACFM étudiera la possibilité d'établir, à l'instar d'autres organismes de réglementation des valeurs mobilières, un processus lui permettant de facturer des frais aux membres qui nécessitent une attention excessive pour corriger les lacunes décelées lors des inspections.</i></p>
<p><b>Commentaires et suivi du personnel</b></p>	<p>Le personnel est satisfait de la réponse de l'ACFM et lui demande de l'avertir lorsque le nouveau processus aura été mis en œuvre.</p>

## C. Conformité financière

Conformément à la septième condition de la décision de reconnaissance, l'ACFM doit vérifier périodiquement si ses membres et les personnes autorisées se conforment à ses règles.

Afin de s'assurer que les membres respectent les exigences prudentielles, le personnel du service de la conformité financière de l'ACFM :

- examine les documents financiers des membres pour s'assurer qu'ils maintiennent et déclarent un capital suffisant, conformément aux règles de l'ACFM
- effectue sur place des inspections de la conformité financière des membres
- examine les documents de travail des auditeurs des membres

L'un des objectifs importants de cette partie de l'inspection était d'évaluer si l'ACFM avait les ressources et le personnel compétent nécessaires pour effectuer des inspections de la conformité financière, particulièrement en ce qui concerne les membres de niveaux 2 et 3<sup>1</sup>.

Le personnel s'est également penché sur les éléments suivants :

- l'adoption des Normes internationales d'information financière dans les procédures du programme d'inspection et le respect de ces procédures
- les processus de résolution des problèmes de conformité financière avec les membres concernés ou, au besoin, le renvoi de ces affaires au service de la mise en application
- les préoccupations soulevées lors de l'inspection précédente au sujet des repères d'exécution qu'utilise le personnel de la conformité financière, notamment pour l'examen des documents de travail des auditeurs
- la rapidité et la qualité des inspections de la conformité financière effectuées sur place et des examens sur dossier des dépôts des membres
- les modifications du programme d'inspection, en particulier en ce qui concerne la comptabilité de fiducie et le dépôt fiduciaire des fonds de clients, qui ont été apportées à la suite des modifications des règles de l'ACFM sur le dépôt fiduciaire des biens de clients.

Le personnel s'est entretenu avec le vice-président de la conformité et le directeur de la conformité financière. Il a examiné les politiques et les procédures, notamment le programme de conformité financière concernant les inspections et les examens sur dossier, ainsi que le manuel de référence du directeur de la conformité. Pour évaluer la qualité des inspections de la conformité financière, le personnel a examiné un échantillon composé de 19 dossiers de membres de niveaux 2 et 3, de 17 dossiers de

---

<sup>1</sup> Les courtiers membres de niveau 2 ne détiennent pas de fonds, de titres ou d'autres biens de clients. Ils n'utilisent pas de comptes fiduciaires et exercent uniquement des activités au nom des clients. Les courtiers membres de niveau 3 ne détiennent pas de titres ou d'autres biens de clients, mais détiennent des fonds de clients dans des comptes fiduciaires.

membres de niveau 4<sup>2</sup> et de 39 rapports et questionnaires financiers.

Le personnel a constaté que le personnel de l'ACFM avait examiné les dossiers en temps opportun et dans les délais. La majorité des dossiers étaient bien documentés, mais le personnel a fait remarquer que l'on pourrait améliorer la documentation. Il a constaté que le personnel de l'ACFM avait suivi adéquatement le programme d'inspection et obtenu les pièces justificatives appropriées, qu'il avait versées au dossier. Mis à part l'exception indiquée ci-après, le personnel a également constaté que l'ACFM avait trouvé des solutions convenables aux problèmes soulevés dans les constatations de l'inspection précédente relatives aux documents de travail des auditeurs.

**Évaluation**

Le personnel est généralement satisfait des processus et (ou) des politiques inspectés dans ce secteur, mais il a relevé certains points à améliorer.

**Constatations**

1. Examen des dossiers d'inspection de la conformité financière de niveaux 2 et 3 (voir ci-dessous)
2. Repère pour l'examen des documents de travail des auditeurs (voir ci-dessous)

Certaines constatations à faible priorité en matière de conformité financière se sont également dégagées (voir l'annexe A).

**1. Examen des dossiers d'inspection de la conformité financière de niveaux 2 et 3**

Dans l'un des bureaux régionaux de l'ACFM, rien ne démontrait que du personnel compétent avait examiné les dossiers d'inspection de la conformité financière des membres de niveaux 2 et 3.

**Risques**

Les dossiers de conformité financière qui ne sont pas examinés par du personnel compétent peuvent augmenter le risque d'anomalies non détectées dans les rapports financiers des membres de niveaux 2 et 3.

**Recommandation**

L'ACFM devrait conserver dans les dossiers d'inspection de la conformité financière des membres de niveaux 2 et 3 la preuve qu'un examen détaillé a été effectué par du personnel compétent.

**Priorité**

Moyenne

**Réponse de l'ACFM**

*Dans tous les cas, les dossiers ont été examinés par du personnel compétent. À l'avenir, le personnel de l'ACFM veillera à conserver la preuve que l'examen a été mené par*

<sup>2</sup> Les courtiers membres de niveau 4 peuvent détenir des titres ou d'autres biens de clients dans des comptes au nom de personnes interposées ou en avoir la garde physique.

	<i>du personnel compétent.</i>
<b>Commentaires et suivi du personnel</b>	Le personnel est satisfait de la réponse de l'ACFM.
<p>2. <u>Repère pour l'examen des documents de travail des auditeurs</u></p> <p>La règle 3.6 de l'ACFM énonce les exigences que l'auditeur d'un membre doit respecter pour étayer les opinions exprimées dans son rapport figurant dans les parties I et II du Formulaire 1, Rapport et questionnaire financiers.</p> <p>L'inspection de 2009 a révélé que, même si l'ACFM avait commencé à examiner les documents de travail des auditeurs en 2006, il n'existait pas de repères en ce qui a trait au nombre de documents de travail à examiner ou au délai pour communiquer les constatations de l'examen aux auditeurs des membres. Par conséquent, le personnel a recommandé que l'ACFM établisse des repères à cet égard.</p> <p>Au moment de l'inspection de 2012, aucun repère pour la communication des constatations aux auditeurs des membres n'avait été établi.</p>	
<b>Risques</b>	Il est nécessaire d'examiner les documents de travail des auditeurs pour veiller à ce que les auditeurs des membres comprennent les règles de l'ACFM et s'y conforment. En outre, une communication rapide des commentaires aux auditeurs contribuera à maintenir ou améliorer la qualité de leur travail ultérieur auprès des sociétés membres de l'ACFM.
<b>Recommandation</b>	L'ACFM devrait établir des repères appropriés pour communiquer aux auditeurs des membres les constatations découlant de l'examen de leurs documents de travail.
<b>Priorité</b>	Moyenne
<b>Réponse de l'ACFM</b>	<i>Nous reconnaissons ne pas avoir officiellement documenté les repères concernant la communication des constatations aux auditeurs des membres. En réponse aux préoccupations du personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), nous avons modifié immédiatement nos politiques et procédures pour établir officiellement le repère.</i>
<b>Commentaires et suivi du personnel</b>	Le personnel est satisfait de la réponse de l'ACFM.

## D. Mise en application

Conformément à la huitième condition de la décision de reconnaissance, l'ACFM doit discipliner adéquatement ses membres et leurs personnes autorisées en cas de violation de ses règles et coopérer avec les autorités de reconnaissance pour faire respecter la législation en valeurs mobilières applicable. Le service de la mise en application de l'ACFM a la responsabilité de s'assurer que ses membres et leurs personnes autorisées respectent ses règles.

L'objectif principal de cette partie de l'inspection était de déterminer si la mise en application se déroule de manière efficace et efficiente. Le personnel a examiné principalement :

- les repères et sous-repères d'exécution utilisés par le personnel du service de la mise en application, et déterminé si l'ACFM les avait respectés
- les nouvelles procédures d'étude de cas et d'enquête mises en œuvre depuis la dernière inspection
- la communication entre le personnel du service de la mise en application et les autres services de l'ACFM, afin d'évaluer les processus d'acheminement des dossiers
- la qualité et la rapidité de traitement des dossiers de mise en application de l'ACFM, notamment pour déterminer si le personnel de l'ACFM avait suivi des procédures de triage appropriées, s'il avait classé les dossiers par ordre de priorité et les avait traités en temps utile, et si l'issue des dossiers était raisonnable et justifiée par les pièces au dossier

Le personnel a également vérifié si l'ACFM avait tenu compte d'une recommandation formulée lors de l'inspection 2009 en mettant en œuvre une procédure plus complète de gestion des dossiers et des documents.

Le personnel s'est entretenu avec le vice-président de la mise en application ainsi qu'avec des gestionnaires et d'autres membres du personnel responsables de la mise en application. Il a passé en revue les politiques et procédures de mise en application de l'ACFM. Afin d'évaluer la qualité des dossiers de mise en application, il a examiné un échantillon composé de 77 dossiers, dont 53 dossiers d'étude de cas, 17 dossiers d'enquête et 7 dossiers judiciaires.

Le personnel a trouvé que les dossiers étaient bien documentés et qu'ils avaient été réglés en temps utile et conformément aux repères. En règle générale, il était satisfait de l'analyse des questions et estimait que les preuves rassemblées étaient suffisantes et appropriées pour justifier le règlement. Les procédures internes du service de la mise en application étaient adéquates et suivies par le personnel de l'ACFM.

### Évaluation

Le personnel est généralement satisfait des processus et (ou) des politiques inspectés dans ce secteur.

### Constatations

Aucune

## E. Politique

Conformément à la dixième condition de la décision de reconnaissance, l'ACFM doit établir les statuts, règles, règlements, politiques, formulaires et autres documents similaires qui sont nécessaires ou appropriés pour régir tous les aspects de ses activités et de ses affaires. Le service des politiques a la responsabilité de ce qui suit :

- les projets de politiques visant à régler des questions réglementaires
- l'interprétation des règles au moyen d'avis de réglementation aux membres (les « avis »)

L'objectif principal de cette partie de l'inspection était de déterminer si le droit des membres de l'ACFM de voter sur les propositions de règles en vertu du statut n° 1 avait une incidence sur l'efficacité du processus d'élaboration de politiques de l'ACFM.

Le personnel s'est également penché sur l'examen d'une décision prise par un jury d'audition de l'ACFM en 2009 que la BCSC a effectué dans le cadre d'une audience. La formation d'audience de la BCSC a constaté que le texte d'un avis sur la multiplication des opérations ne cadrait pas avec l'objet des avis, qui est uniquement de fournir des directives. Le personnel a vérifié si l'ACFM avait pris des mesures en réponse aux préoccupations de la BCSC.

Le personnel s'est entretenu avec l'avocate générale et vice-présidente, Politiques de l'ACFM ainsi qu'avec d'autres membres de la haute direction. Il a examiné :

- les procès-verbaux et la documentation du comité consultatif sur les politiques, du comité des questions de réglementation et du conseil d'administration
- la documentation du forum de réglementation des membres
- la documentation de l'assemblée générale annuelle
- un échantillon de trois dossiers relatifs aux politiques
- d'autres documents ayant trait aux politiques

Le personnel n'a trouvé aucune preuve que le droit des membres de voter sur les propositions de règles compromet l'efficacité du processus d'élaboration des politiques de l'ACFM. Il a trouvé que le processus d'élaboration des politiques du service des politiques est généralement adéquat. Il a remarqué que le service des politiques avait consulté régulièrement et adéquatement ses comités des politiques et ses membres. Le comité consultatif sur les politiques semble avoir considéré adéquatement et objectivement les textes réglementaires que l'ACFM lui a présentés. Le personnel de l'ACFM semble aussi avoir pris en compte les commentaires des comités et des membres et révisé les propositions en conséquence, le cas échéant.

### Évaluation

Le personnel est généralement satisfait des processus et (ou) des politiques inspectés dans ce secteur, mais il a relevé certains points à améliorer.

## Constatations

### Clarification de la portée réglementaire des avis de réglementation aux membres

L'ACFM a pris acte des préoccupations soulevées dans la décision de la BCSC et fait le nécessaire pour clarifier l'effet réglementaire des avis avant cette inspection. Elle a :

- amélioré son site Web en y ajoutant une description des textes réglementaires et de leur effet réglementaire
- fait un exposé sur l'effet réglementaire de ses politiques lors du forum de réglementation des membres du printemps 2012
- fait un exposé lors la séance de formation annuelle du personnel 2012
- dispensé une formation au jury d'audition du conseil régional

L'ACFM a également entrepris un projet d'examen des politiques en vue de clarifier l'intention réglementaire des avis. Le personnel reconnaît que personnel de l'ACFM a pris des mesures pour s'attaquer aux problèmes soulevés et souligne que ce projet offrira une solution plus complète. Il en surveillera l'avancement.

<b>Risques</b>	Si leur effet réglementaire n'est pas clair, les avis sont moins efficaces et peuvent compliquer la mise en application des règles.
<b>Recommandation</b>	L'ACFM devrait continuer de clarifier le statut réglementaire des avis et élaborer et mettre en œuvre des mécanismes garantissant que leur libellé ne peut être interprété ou appliqué comme s'il s'agissait de règles.
<b>Priorité</b>	Moyenne
<b>Réponse de l'ACFM</b>	<i>L'ACFM continuera de prendre des mesures pour s'assurer que l'effet réglementaire des avis est clair.</i>
<b>Commentaires et suivi du personnel</b>	Le personnel est satisfait de la réponse de l'ACFM.

## F. Membres

Conformément à la sixième condition de la décision de reconnaissance, l'ACFM doit accepter comme membres tous les courtiers en épargne collective dûment inscrits qui remplissent les critères d'adhésion. Les critères et processus d'approbation ou de refus de l'adhésion doivent être équitables, cohérents et raisonnables. Les services aux membres ont la responsabilité d'examiner et d'approuver les demandes d'adhésion, les réorganisations et démissions de membres ainsi que les suspensions ou révocations de la qualité de membre pour raisons disciplinaires.

L'objectif de cette partie de l'inspection était de déterminer si l'ACFM dispose de processus équitables et cohérents pour examiner et approuver les demandes d'adhésion, les demandes de démission et de réorganisation de membres ainsi que pour traiter les suspensions et révocations de la qualité de membre.

Le personnel a vérifié si l'ACFM avait obtenu et examiné tous les faits pertinents pour étayer les décisions relatives aux demandes d'adhésion. Il a aussi évalué l'analyse effectuée par l'ACFM pour s'assurer que les décisions étaient correctement étayées. Il a vérifié si les conditions imposées aux candidats étaient équitables et raisonnables. Il s'est également assuré que le personnel de l'ACFM avait suivi des politiques et des procédures internes adéquates pour protéger les actifs de clients transférés à la suite de la démission ou de la réorganisation de membres.

Le personnel s'est entretenu avec le vice-président de la conformité, le directeur de la conformité financière, le directeur des services aux membres et d'autres gestionnaires et membres du personnel de l'ACFM pour évaluer les procédures internes des services aux membres de l'ACFM. Il a également examiné un échantillon composé de cinq dossiers de réorganisation et de deux dossiers de suspension et de révocation de la qualité de membre.

Le personnel a conclu que les politiques et procédures de l'ACFM en matière d'examen et d'approbation des demandes d'adhésion, des démissions et des réorganisations de membres sont adéquates et que le personnel de l'ACFM s'y est conformé pendant la période visée. Les politiques et procédures relatives à la suspension ou à la révocation de la qualité de membre pour raisons disciplinaires étaient adéquates.

<b>Évaluation</b>	Le personnel est généralement satisfait des processus et (ou) des politiques inspectés dans ce secteur.
<b>Constatations</b> Aucune	



## G. Divers

<b>Technologie</b>  Dans le cadre de son travail, le personnel de l'ACFM utilise diverses technologies mobiles, comme des ordinateurs portables et des clés USB. Il apporte des ordinateurs portables chez les membres et utilise des clés USB pour transférer des fichiers entre ces ordinateurs et ceux des membres pendant les inspections et les autres activités réglementaires.	
<b>Évaluation</b>	Le personnel est généralement satisfait des processus et (ou) des politiques inspectés dans ce secteur, mais il a relevé certains points à améliorer.
<b>Constatations</b>  <u>Sécurité des données avec la technologie mobile de l'ACFM</u> L'ACFM fournit des clés USB à son personnel, mais ne protège pas les données qui s'y trouvent au moyen de mots de passe ou de chiffrement, ce qui peut poser des problèmes de sécurité de l'information.	
<b>Risques</b>	L'utilisation de technologie mobile non protégée augmente le risque qu'un accès non autorisé ne compromette les renseignements confidentiels de l'ACFM et des membres.
<b>Recommandation</b>	L'ACFM devrait élaborer et mettre en œuvre une politique globale en matière de technologies mobiles prévoyant notamment la protection de tous les appareils mobiles utilisés par son personnel au moyen de mots de passe ou de chiffrement.
<b>Priorité</b>	Moyenne
<b>Réponse de l'ACFM</b>	<i>Le personnel de l'ACFM immédiatement adopté l'utilisation de clés USB chiffrées et remis au personnel des ACVM, au cours de l'inspection, ses politiques et procédures concernant l'utilisation de clés USB. Tous les autres appareils mobiles nécessitent l'utilisation d'un mot de passe ou contiennent des données chiffrées.</i>
<b>Commentaires et suivi du personnel</b>	Le personnel est satisfait de la réponse de l'ACFM.

### III. Annexe A – Constatations et recommandations à faible priorité

Secteur fonctionnel	Constatations du personnel	Recommandations du personnel	Réponse de l'ACFM	Commentaires du personnel
Conformité financière	<p><u>Qualité et cohérence des documents de travail</u></p> <p>Le personnel a relevé des cas où la documentation pourrait être améliorée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Il y avait des incohérences dans 2 des 19 dossiers d'inspection de niveaux 2 et 3 examinés. Le personnel a fait observer que les ajustements figurant dans le résumé des ajustements du Formulaire 1 – Rapport et questionnaire financiers et le résumé de l'ajustement du capital régularisé en fonction du risque ne correspondaient pas aux ajustements du programme d'inspection ni aux relevés des insuffisances au dossier. Toutefois, tous les ajustements contenus dans le rapport final au membre étaient corroborés par les tests de détail et les procédures analytiques au dossier.</li> <li>Il manquait des documents à l'appui dans un des 19 dossiers d'inspection de niveaux 2 et 3 examinés. Dans ce dossier, un ajustement du capital régularisé en fonction du risque figurant dans le</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'ACFM devrait s'assurer que les ajustements figurant dans les résumés des ajustements correspondent à ceux qui figurent dans les autres documents de travail au dossier afin de réduire le risque que les insuffisances signalées dans le rapport final au membre soient inexactes ou incomplètes.</li> <li>L'ACFM devrait inclure dans l'examen de chaque dossier effectué par un gestionnaire une vérification de l'exactitude des</li> </ul>	<p><i>Pour ce qui est des deux premières constatations, l'ACFM a mis en œuvre les procédures recommandées pour vérifier l'exactitude des documents de travail.</i></p> <p><i>Pour ce qui est de la troisième constatation, nous sommes d'avis que dans ce cas particulier, il y avait suffisamment de renseignements dans le dossier pour refaire les procédures de validation; toutefois, à l'avenir, nous nous assurerons de respecter et d'appliquer uniformément les normes de documentation</i></p>	Le personnel est satisfait de la réponse de l'ACFM.

Secteur fonctionnel	Constatations du personnel	Recommandations du personnel	Réponse de l'ACFM	Commentaires du personnel
	<p>relevés des insuffisances et le résumé de l'ajustement du capital régularisé en fonction du risque n'était corroboré par aucun test de détail ni aucune procédure analytique. L'ajustement indiqué dans le dossier était exact, mais en raison d'une erreur d'écriture, un montant erroné avait été indiqué dans ces documents, puis reproduit dans le rapport au membre.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Toutes les normes de documentation dont il est fait état dans le manuel de référence du directeur de la conformité de l'ACFM n'étaient pas respectées dans un des 19 dossiers d'inspection de la conformité financière de niveaux 2 et 3 examinés. Dans ce dossier, tous les documents de travail ne contenaient pas les références et l'information nécessaires pour refaire les procédures.</li> </ul>	<p>ajustements figurant dans les résumés des ajustements et des relevés des insuffisances avant de finaliser le dossier pour s'assurer que tous les ajustements du capital régularisé en fonction du risque indiqués dans les documents de travail sont exacts et complets et que le rapport final remis au membre tient bien compte des constatations.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'ACFM devrait s'assurer que les normes de documentation sont respectées et appliquées uniformément dans tous les dossiers d'inspection de la conformité financière de niveaux 2 et 3.</li> </ul>	<p><i>recommandées.</i></p>	